



COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 29 octobre 2019

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 09/2019

Plan d'Affectation - Secteur « La Croix ».

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 PREAMBULE

L'entreprise Favre SA, active dans le domaine de l'acier, est propriétaire de la parcelle 956, située en frange nord-ouest de la commune, en zone industrielle. Elle a atteint le volume maximum autorisé des constructions sur son site, fixé aujourd'hui à 4m³/m² de la surface totale de la parcelle.

Cette entreprise souhaite se développer sur ce site et a donc besoin de surfaces supplémentaires. La situation de la parcelle, notamment sa connexion directe au rail, en fait un site stratégique pour l'entreprise.

En 2013, des démarches ont été initiées afin d'affecter en zone industrielle une parcelle attenante, actuellement en zone agricole. L'entrée en vigueur de la LAT en mai 2014, puis de la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal a entraîné une suspension de la procédure, notamment en raison du durcissement de la possibilité d'emprise sur les surfaces d'assolement, ainsi que de la volonté de densifier les zones à bâtir existantes avant d'en créer de nouvelles.

D'entente avec la Municipalité, l'entreprise Favre SA projette d'utiliser de manière plus rationnelle la parcelle 956. Le présent plan a donc pour but d'augmenter la densité des constructions sur la parcelle 956, afin de permettre à l'entreprise de continuer son développement.

Il est à relever, que le 50 % du coût de cette modification est pris en charge par Favre SA (honoraires de l'urbaniste, frais de géomètre, frais d'enquête, etc.).

2 CONFORMITÉ DU PROJET

Ce plan d'affectation (PA) a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2019. Cette décision faisant suite au préavis favorable du Service du Développement Territorial daté du 28 juin 2019.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 20 septembre 2019 au 21 octobre 2019, durant laquelle aucune opposition ou observation n'a été déposée.

3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 09/2019 décide :

Art. 1

D'adopter le plan d'affectation (PA) « la Croix » tel que présenté.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

N. Rapin

J.F. Pahud

Annexe : Plan de situation.